

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du jeudi 01 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Présents:** Bertrand JANSON, Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER, Laurent MAIRE, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

**Représentés :**

**Absents excusés :** Eric SCHLOESSER, Pierre COLSON, Lucie MULLER

**Secrétaire de séance :** Laurent MAIRE

**Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Quorum : 6**

Ordre du jour de la séance :

1. Budget Général : décision modificative
2. Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur
3. Divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Signature du Maire :*  
Bertrand JANSON



*Signature du secrétaire de séance :*  
Laurent MAIRE



**BUDGET GENERAL 2022 : Décision modificative - DCM 2022 50**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

C/6413 – Personnel non titulaire	+ 4 000€
C/65745 - Subventions de fonctionnement	+ 4 000 €
C/61524 - Entretien bois et forêts	- 8 000 €
TOTAL :	0 €

*Vote : Adopté à l'unanimité*

*Signature du Maire :*  
Bertrand JANSON



*Signature du secrétaire de séance :*



**RECENSEMENT DE LA POPULATION : recrutement d'un agent recenseur - DCM 2022 51**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- de désigner un agent recenseur**


L'agent communal nommé agent recenseur percevra une indemnité brute de la collectivité d'un montant de 853 euros en sus de sa rémunération et l'indemnité forfaitaire versée par l'Insee pour chaque séance de formation.

**- de désigner un coordonnateur d'enquête**

Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

L'agent communal nommé coordonnateur d'enquête bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

Vote : Adopté à l'unanimité  
Signature du Maire :  
Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :



**BUDGET EAU 2022 : Décision modificative n° 2 - DCM 2022 52**

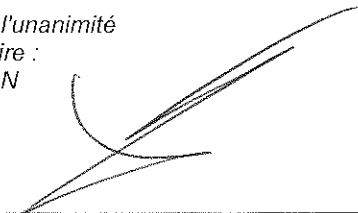
Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires dans le budget EAU de l'exercice 2022 de la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

C/6611 – Intérêts	+ 600€
C/61523 - Entretien réparations	-600 €
TOTAL :	0 €

Vote : Adopté à l'unanimité  
Signature du Maire :  
Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

